

DEC213515DAJ

Décision portant organisation de la direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des comptes et de l'information financière ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Missions

1.1 La Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) a pour missions de garantir la régularité des opérations de recettes et de dépenses ainsi que la fidélité et la cohérence des informations financières et comptables.

Elle s'assure notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures mises en place par l'établissement.

La DCIF n'intervient en aucune façon sur des domaines relevant de l'opportunité.

1.2 La DCIF a en charge :

- La mise en place des crédits auprès des entités dépensières dès la notification de leurs montants par l'ordonnateur ;
- La prise en charge et le recouvrement des recettes ;
- La prise en charge et le paiement des dépenses ;
- Le maniement des fonds et des mouvements de disponibilités ;
- La qualité de l'information financière ;
- La bonne application des règles et des principes budgétaires et comptables.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information ainsi que l'administration des données.

1.3 La DCIF anime et coordonne le réseau des agents comptables secondaires, chefs des services financiers et comptables (SFC) des délégations régionales.



Article 2 – Composition

La DCIF comprend :

2.1 La direction

La direction de la DCIF est assurée par l'agent comptable principal du CNRS qui, en qualité de comptable public, est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et à celles de l'article 60 de la loi de finances du 23 février 1963.

2.2 Le pôle « Audit de la conformité financière et comptable »

Le pôle « Audit de la conformité financière et comptable » est directement rattaché à l'agent comptable principal, directeur de la DCIF. Ses interventions sur place dans les SFC visent à donner l'assurance raisonnable que les états financiers produits par la DCIF sont réguliers et sincères et qu'ils sont conformes aux principes comptables et aux réglementations applicables au CNRS.

A cet effet, le pôle s'assure que l'ensemble des processus concourant à la production de l'information financière et comptable est assorti des contrôles adéquats et pertinents et correctement appliqué et mis en œuvre.

Le pôle fait toute proposition concourant à l'amélioration de l'information financière et à sa mise à disposition.

Il veille également au respect des directives données par la direction générale et l'agent comptable du CNRS en matière d'exécution et de justifications des contrats européens.

2.3 Le Département du suivi financier et de la qualité de l'information (DSFQI)

Le Département du suivi financier et de la qualité de l'information (DSFQI) a en charge l'ensemble des processus liés à l'exécution du budget. Il produit dans les délais et formes convenus, des données et états de synthèse réguliers, sincères et fidèles.

Le département comprend six services :

Trois à compétence « transverse » :

Service des comptabilités et de la communication financière (S2CF)

Service de la comptabilité budgétaire (SCB)

Service de la maîtrise des risques et audits (SMRA)

Trois à compétence « métier » :

Service de la recette et du recouvrement (S2R)

Service central de la paye (SCP)

Service central du traitement de la dépense (SCTD)

Le Service des comptabilités et de la communication financière (S2CF) a en charge :

Le recensement et la comptabilisation des provisions pour risques et charges en liaison avec les autres directions fonctionnelles du CNRS ;

La tenue des comptes ;

La confection des documents de synthèse (et/ou états réglementaires) relatifs à la situation financière, patrimoniale et fiscale de l'établissement ;

Le maniement des fonds et le suivi des comptes de disponibilités ;

La conservation des pièces justificatives des opérations et des documents budgétaires et comptables ;

Le contrôle de la qualité de la dépense flux 1 et flux 2.



Il s'assure, en matière de patrimoine, de la conservation des droits, privilèges et hypothèques ainsi que de la conservation des actifs dont il tient la comptabilité. A ce titre, il veille notamment au recensement, à l'actualisation et à la valorisation des immobilisations de l'établissement.

Le Service de la comptabilité budgétaire (SCB) a en charge :

- La mise en place dans le système d'information de l'ensemble des crédits budgétaires des budgets initiaux et rectificatifs de l'établissement ;
- La réalisation de toutes les opérations techniques relatives à l'optimisation de la consommation des crédits budgétaires ;
- L'élaboration des états réglementaires relatifs à l'exécution budgétaire de l'établissement ;
- L'analyse des flux de trésorerie sur les opérations budgétaires ;
- La mise en œuvre du contrôle interne budgétaire sur le volet de la qualité de l'information financière.

Le Service de la maîtrise des risques et audits (SMRA) identifie et alerte sur les événements de toute nature, susceptibles d'altérer la capacité de l'établissement à atteindre les objectifs fixés et respecter les procédures et contrôles prévus.

Il a en charge :

La maîtrise des processus budgétaires et comptables, concourant à la production et à la fiabilisation de l'information. Il s'assure notamment, à partir de cartographies de risques, de la formalisation des règles de gestion et des procédures ainsi qu'à leur diffusion et à leur bonne compréhension par l'ensemble des acteurs concernés. Il veille et participe à la mise en œuvre d'un contrôle interne efficient. Il suit l'actualisation des règles de l'établissement au regard de l'évolution de la réglementation financière, fiscale et comptable (nationale ou européenne) applicable au CNRS. Il initie, en outre, l'ensemble des procédures susceptibles de moderniser et/ou de rationaliser l'exercice de la fonction financière et comptable de l'établissement.

Les activités d'audit : le SMRA coordonne et supervise le réseau des auditeurs régionaux. Il pilote les activités d'audit des agents comptables secondaires (ACS) au sein des laboratoires de recherche et valide le plan d'audit.

Le Service de la recette et du recouvrement (S2R) a en charge l'exécution et le recouvrement des recettes quelles que soient leurs natures ou leurs origines.

Il veille à l'enregistrement exhaustif des droits dans le système d'information. Il contrôle les autorisations de percevoir les recettes et s'assure du recouvrement diligent des créances.

A chaque fin de période, le S2R s'assure du bon enregistrement des créances douteuses ou litigieuses et de la constatation de leurs dépréciations.

Il effectue également un suivi du contrôle interne des opérations liées à l'exécution et au recouvrement des recettes.

Le Service central de la paye (SCP) a en charge les opérations financières et comptables relatives à la rémunération des personnels employés par le CNRS.

Il assure le contrôle interne des opérations liées à la paye. Il procède à la comptabilisation et au règlement des dépenses de personnel (principal et charges connexes) et établit les déclarations sociales et fiscales conformément aux indications fournies par les services gestionnaires de l'organisme.

Il constate les indus sur rémunérations dont le suivi du recouvrement est assuré par le service de la recette et du recouvrement.



Le Service central du traitement de la dépense (SCTD) a en charge la dématérialisation de la chaîne de la dépense.

Il est composé d'un pôle « Traitement de la dépense », fonction d'exploitation, plateforme de traitement des factures et, d'un pôle « Pilotage de la dépense », fonction de pilotage national de la qualité des opérations de la chaîne de la dépense.

Ses activités portent sur :

- Le traitement de l'ensemble des factures des fournisseurs ;
- La sécurisation des paiements de l'établissement ;
- Le pilotage de l'activité de dépense (reporting, suivi du contrôle interne, gestion de la monétique).

2.4 Le Département du traitement des données et des systèmes d'information (DTDSI)

Le Département du traitement des données et des systèmes d'information (DTDSI) a en charge, dans le domaine des compétences de la DCIF :

La maîtrise d'ouvrage (MOA) des systèmes d'information financiers, notamment pour ce qui concerne l'optimisation des outils déployés et l'adéquation des solutions informatiques aux besoins de l'établissement.

L'administration des données de façon à garantir la qualité de la saisie des événements de gestion, le traitement des données et de la restitution de l'information dans les formes et les délais attendus.

Il assure ses missions en coordination avec les autres maîtres d'ouvrage de l'établissement et en liaison étroite avec la direction des systèmes d'information (DSI) du CNRS, responsable de la maîtrise d'œuvre.

L'organisation du DTDSI est directement liée aux besoins d'évolution du système d'information du CNRS et à son maintien en condition opérationnelle. Pour ce faire, elle s'articule autour de chefs de projets organisés en trois blocs :

Un pôle « référentiels » avec des chefs de projet en charge du maintien des référentiels du système d'information Finance (fournisseurs, centres financiers, plan comptable, acronyme, etc.).

Un pôle « solutions » avec des chefs de projet en charge de la coordination avec la DSI des actions à réaliser dans le système d'information Finance.

Un pôle « domaines fonctionnels » avec des chefs de projet en charge des évolutions SI sur les processus métiers correspondants.

2.5 La cellule d'animation de la filière financière et comptable

En liaison avec les départements de la DCIF, la cellule d'animation de la filière financière et comptable a en charge l'animation du réseau de correspondants financiers.

Ses principales missions visent à :

Homogénéiser les pratiques et mutualiser les compétences financière et comptable quels que soient les niveaux concernés (siège, délégations régionales ou unités de recherche) ;

Assister les utilisateurs des systèmes d'information du domaine financier et comptable ;

Former les personnels et diffuser les bonnes pratiques.



Article 3 – Abrogation

La décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des comptes et de l'information financière est abrogée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Le président-directeur général

Antoine PETIT

